Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_78-DE

*13 novembre 2026*
*Délibération n° 2026/78*

# MAIRIE DE TREFFIAGAT
**Département du Finistère**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Décision modificative n°3**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 novembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pascal LOUSSOUARN et M. Pierre LE CORRE, ayant respectivement donné procuration à M. Jean-Luc BILLIEN et M. Pascal GUICHAOUA.

Secrétaire de séance : Mme Nadège HENAFF

Le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **ADOPTE** la décision modificative n°3 portant sur le budget général 2026 de la commune et se traduisant comme suit :

En dépenses de fonctionnement

| | | |
|---|---|---|
| Compte 668 | Autres charges financières | 10 840.50 € |
| Compte 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 456.67 € |
| Compte 023 | Virement à la section d'investissement | - 11 297.17 € |

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20261113-DELIB2026_78-DE

En dépenses d'investissement

Compte 2041582 Subventions autres groupements – Bâtiments et installations - 11 297.17 €

En recettes d'investissement

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement - 11 297.17 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».